

COMMUNE DE HARNES

ARRONDISSEMENT
DE LENS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
DE HARNES

DU 16 SEPTEMBRE 2013

OBJET : AVENANT N°2 CONVENTION OPERATIONNELLE « HARNES CENTRE VILLE ANCIEN » – EPF - SIGNEE LE 05 AOÛT 2008 PORTANT SUR LA PROLONGATION DU PORTAGE FONCIER

Nombre de membres en
exercice : 33

Nombre de Conseillers
Municipaux présents : 29

Quorum : 17

L'an deux mille treize, le seize septembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de Harnes, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance.

ETAIENT PRESENTS : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de :
ABSENTS AVEC POUVOIR :

Christian LEDUC pouvoir à Josette PASSEL
Nadine SCHUBERT pouvoir à Jean-François KALETA
Nicolas SZYDLOWSKI pouvoir à Michel FROIDURE

ABSENT :

Jean LEROY, Conseiller Municipal

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick BOS, Adjointe au Maire.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, qu'afin de permettre à la commune de finaliser la démarche de définition de projet engagée avec le CAUE, une étude de capacité ayant été engagée (typologie, nombre de logements), il est convenu de prolonger la durée de portage foncier de la convention ci-jointe de deux ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant ci-joint.

Fait et délibéré à HARNES, le 16 septembre 2013

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme, le

Le Maire de HARNES,
Philippe DUQUESNOY

Date de réception en Préfecture

Le 20 septembre 2013

Date de publication

Le 20 septembre 2013

Certifié exact

Le Maire,

Philippe DUQUESNOY



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2007-2014

**CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD – PAS DE CALAIS
ET
LA COMMUNE DE HARNES
RELATIVE AU PORTAGE FONCIER DE L'OPERATION**

HARNES – CENTRE VILLE ANCIEN

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE SIGNEE LE 5 AOÛT 2008
PORTANT SUR LA PROLONGATION DU PORTAGE FONCIER**

Entre

la commune de Harnes, représentée par son maire, Monsieur Philippe DUQUESNOY, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal du 28 juillet 2008, désignée ci-après par le terme « la commune »

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, représenté par son directeur général, Monsieur Marc KASZYNSKI, agissant en cette qualité en vertu du décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel en date du 10 juin 1996, spécialement autorisé à l'effet des présentes par la délibération n°2008/41 du conseil d'administration de l'Etablissement du 24 juin 2008, désigné ci-après par « l'EPF »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Afin de permettre à la commune de finaliser la démarche de définition de projet engagée avec le CAUE d'une part et dans l'attente de la décision du tribunal sur le contentieux en cours d'autre part, il est convenu de prolonger la durée de portage foncier de la présente convention de deux ans.

En conséquence :

- **le premier paragraphe de l'article 6 « Engagement de la commune, fin du portage foncier par l'EPF » est remplacé par :**

« La commune s'engage à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers acquéreurs de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 5 août 2015. »

- le premier alinéa de l'article 8 « Paiement du prix de cession et clôture de la convention de l'opération intégrée » est remplacé par :

« Le paiement du prix de cession à la commune se fait au moment de la cession, soit au plus tard le 5 août 2015. »

Il n'est apporté aucune modification aux autres articles de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux

A Harnes, le 20 Sept 2013

Pour la commune de
Harnes



Philippe DUQUESNOY
Maire


Hugues VALENTON
18 octobre 2013.

A Lille, le 10 OCT. 2013

Pour l'Etablissement Public Foncier
Nord - Pas de Calais

Marc KASZYNSKI
Directeur Général

Date de réception en Préfecture

Le 18 décembre 2013

Date de publication

Le 18 décembre 2013

Certifié exact

Le Maire,

Philippe DUQUESNOY



